

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 059-215900127-20230927-ARR1552023-AR

Anor ARRÊTÉ

LA FORCE DE LA NATURE

ARR 155 2023 portant sur l'interdiction de circulation des véhicules pendant la participation des écoles aux « 1000 Bornes du Sud-Avesnois » au profit du Téléthon – Le Vendredi 08 décembre 2023 de 14h00 à 16h30 – Voie Communale n° 138 – Rue des romains

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),
- Vu la demande formulée en date du 26 septembre 2023 par l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » Monsieur Benjamin WAROQUIER, 1 rue de la Passe d'Anor à ANOR, de faire participer les écoles à la manifestation « Le Téléthon », le vendredi 08 décembre 2023 de 14h00 à 16h30,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

La route sera barrée et la circulation interdite sur la Voie Communale n° 138, rue des Romains, à partir du n° 18, rue des Romains jusqu'au n° 1 rue des Romains en intégrant l'Impasse de la rue des Romains. Cette réglementation sera applicable le vendredi 08 décembre 2023 de 14h00 à 16h30.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires déposés par les soins des Services Techniques Municipaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée de la manifestation.

Article 3 :

Des dispositifs assurant la sécurité des participants seront mis en place par les soins de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois ».

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée par l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

L'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois » sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, par la levée de la signalisation.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Président de l'Association « Les 1000 Bornes du Sud-Avesnois », Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.